

# RÈGLEMENT RELATIF AUX AIDES À LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

de la Communauté de communes  
du Massif du Vercors

Version en vigueur à compter du  
8 mars 2024

## Contexte

Le territoire est engagé dans une démarche « Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte » (TEPOS-CV) et se donne des objectifs importants en matière de transition énergétique. Ces objectifs se traduisent par une ambition de réduire de 30 % la consommation énergétique, notamment grâce à la rénovation de logements privés.

Pour accompagner cette dynamique de rénovation, la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) met en place, depuis 2017, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, dénommée **RénoVertaco**.

Cette plateforme vise à simplifier les démarches de rénovation et met à disposition un interlocuteur unique pour faciliter la rénovation énergétique du parc privé sur le territoire. Elle permettra en outre d'apporter des aides techniques et financières aux propriétaires, de la phase de conception de leur projet à la phase de réalisation de leurs travaux.

## Article 1. Périmètre géographique

L'attribution des aides à la rénovation de la CCMV concerne les logements situés sur les six communes de la CCMV : Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans.

## Article 2. Condition d'éligibilité des projets de rénovation

La volonté politique de la CCMV est de viser des rénovations performantes pour apporter un confort thermique et une baisse des coûts liés à l'énergie au sein de chaque foyer. Une attention particulière est faite pour les ménages modestes et très modestes\* et a abouti aux conditions suivantes pour bénéficier des aides locales à la rénovation énergétique. Les postes de travaux suivants ont été retenus et ce, dès la réalisation d'un seul poste d'enveloppe, excepté pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique. Un bonus sera accordé pour les matériaux biosourcés.

### Postes d'enveloppe :

- Isolation toiture
  - Combles
  - Rampants
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation du plancher bas
- Menuiseries (fenêtres et portes)

### Postes de système :

- Poêle à bûches ou granulés et modèles hybrides bûches-granulés
- Chaudière à bûches ou granulés et modèles hybrides bûches-granulés
- Chauffe eau solaire thermique
- Chauffe eau et chauffage solaire combiné

### BONUS : Matériaux bio sourcés

La CCMV se réserve le droit de déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subventions, dans le cas où la pertinence écologique, technique et sociale de cette dérogation est attestée.

### Article 3. Condition d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent :

- les propriétaires occupants.
- les propriétaires bailleurs de maison individuelle ou partagée au maximum en 6 logements, sans condition de revenus. Les propriétaires bailleurs de plusieurs logements pourront obtenir l'aide pour 2 logements maximum.

Nota Bene : Les ménages modestes et très modestes\* bénéficieront d'une bonification de l'aide en vigueur (article 6).

\* *Ménages modestes et très modestes définis selon les critères de l'ANAH en vigueur*

### Article 4. Condition d'éligibilité du logement

Les logements éligibles devront être achevés depuis plus de 15 ans et être utilisés par le propriétaire ou le locataire au titre de résidence principale au moment de l'attribution de la demande d'aide ou à l'issue des travaux.

Le logement devra rester une résidence principale dans les 6 ans suivants la fin des travaux. La CCMV se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

### Article 5. Condition d'éligibilité des travaux

De façon générale, les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques en vigueur de l'Etat.

Les aides sont cumulables avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), sous réserve des dispositifs de l'Etat en vigueur.

En fonction des dispositifs de l'Etat, c'est la CCMV qui instruira le dossier CEE et reversera le montant qui sera réduit d'un montant forfaitaire de 20 % correspondant aux frais liés à l'instruction des dossiers CEE.

### Article 6. Montant des aides locales

Des subventions pour la rénovation sont octroyées pour :

- 1- la phase d'analyse du projet avec préconisations de travaux
- 2- la phase de réalisation des travaux.

1 - En ce qui concerne la phase d'analyse du projet avec préconisations de travaux, la CCMV prend en charge 80 % du montant du coût total d'analyse, le reste à charge pour le particulier est de 100 €. Concernant les ménages modestes et très modestes, ce coût est nul.

2 - En ce qui concerne la phase de réalisation des travaux, la CCMV accorde des subventions **par geste** de travaux, de la manière suivante :

<b>Poste de travaux</b>	<b>Ressources intermédiaires et supérieures *</b>	<b>Ressources modestes &amp; très modestes *</b>	<b>Commentaires</b>
Isolation toiture en rampant	750 €	1 500 €	Toute toiture
Isolation toiture en combles perdus	300 €	600 €	Toute toiture
Isolation murs par l'extérieur	1 000 €	2 000 €	(50% surface de parois extérieures mini)
Isolation murs par l'intérieur	750 €	1 500 €	(50% surface de parois intérieures mini)
Isolation planchers bas	500 €	1 000 €	(50 % plancher)
Menuiseries	500 €	1 000 €	(50% des menuiseries mini)
Poêle à bûches ou granulés ou modèles hybrides bûches-granulés	0 €	500 €	
Chaudières à bûches ou granulés ou modèles hybrides bûches-granulés	500 €	1 000 €	
Chauffe eau solaire thermique	500 €	1 000 €	
Chauffe eau et chauffage solaire combiné	1 000 €	2 000 €	
Bonus matériaux biosourcés	200 € par poste	300 € par poste	Plafonné à 750 € sur l'ensemble du projet
Bonus rénovation globale (3 postes d'enveloppe minimum)	1 000 €	2 000 €	

\* *Ménages modestes et très modestes définis selon les critères de l'ANAH en vigueur*

La CCMV se réserve le droit de déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subventions, dans le cas où la pertinence écologique, technique et sociale de cette dérogation est attestée.

## Article 7. Procédure à respecter pour la demande de l'aide

Dans un premier temps, le demandeur d'aide communiquera :

- Une lettre signée de demande d'attribution d'aide à l'attention du Président de la CCMV.
- La demande d'attribution d'aide remplie et les justificatifs correspondants.

La CCMV se réserve le droit de demander des éléments complémentaires, nécessaires à l'étude du dossier. Elle répondra favorablement ou non à cette demande par courrier adressé au demandeur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'envoi par le service transition énergétique du dossier complet.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant d'avoir reçu de notification d'attribution (la date d'envoi du courrier par la CCMV faisant foi). Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ne sont pas conformes au présent règlement. Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont été facturés avant la date d'envoi du courrier de notification d'attribution.

Dans un second temps, l'instructeur du dossier communiquera à la CCMV l'attestation de demande de versement remplie et les justificatifs correspondants.

### **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

En fonction des dispositifs de l'Etat, le particulier s'engage lors de la demande d'attribution d'aide, à réserver à la CCMV l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique et à ne pas les faire valoriser par un autre organisme. Ces CEE sont estimées lors de l'envoi du courrier d'attribution et versées lorsque la CCMV perçoit le versement.

## Article 8. Échéance

Les aides sont attribuées au fil des demandes respectant les critères d'attribution proposés dans le règlement en vigueur à la date de la demande d'attribution, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe définie. Cette enveloppe est fixée à 50 000 €. L'enveloppe est à consommer avant le 31 décembre de chaque année.

## Article 9. Non-responsabilité de la plateforme de rénovation

La plateforme de rénovation mise en place par la CCMV et ses partenaires ne se substitue ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre, ni aux entreprises de travaux, elle ne peut pas être tenue responsable de la réalisation des travaux.

**Une initiative portée par la Communauté de communes  
du massif du Vercors. En partenariat technique avec  
l'Association pour une Gestion Durable de l'Énergie  
(AGEDEN).**

**Plus d'informations : 04 76 14 00 10**